

Réglementation inscription course BMX Côte d'Azur

Article -1-

Pour participer à une épreuve, un pilote doit être engagé régulièrement par son club si c'est une compétition départementale ou régionale, et avoir acquitté le montant de son engagement

Article -2-

Chaque club doit envoyer sur feuilles séparées les pilotes qui souhaitent participer à une course. Une feuille pour les pilotes « confirmés » et une pour les pilotes « novices ».

Article -3-

Les clubs devront utiliser les feuilles d'engagement fournies par la Commission BMX Côte d'Azur.

Article -4-

Les feuilles d'inscriptions devront parvenir à M. BROCART au plus tard le jeudi 18h00 précédent la course.

Article -5-

Une copie des inscriptions devra parvenir au club organisateur.

Article -6-

Une feuille des arbitres souhaitant officier devra être envoyée à Mme RENAULT pour la préparation du staff arbitral pour le vendredi 18h00.

Article -7-

Il est possible de faire des modifications après le jeudi 18h00 et avant le vendredi 18h00 sans aucune pénalité.

Article -8-

En ce qui concerne les rajouts de pilote après le vendredi 18h00 et jusqu'au dimanche 9h30, il sera appliqué une pénalité de 8€, soit l'engagement à 16€. L'engagement ne sera pris en compte que si des places vacantes sur les feuilles de race le permettent, dans la catégorie du pilote concerné. Dans le cas contraire son inscription ne sera pas prise en compte.

Article -9-

En cas de récidive au cours d'une même saison, les pilotes concernés ne seront pas inscrits à la compétition.

Article -10-

Les pilotes qui ne peuvent participer après avoir été régulièrement engagés, doivent obligatoirement prévenir le responsable des engagements au plus tard le dimanche matin avant 9h30. En cas de non-respect de cette obligation, le club auquel appartient le pilote se verra, en supplément du droit d'engagement, infliger une amende d'un montant de 8€.

Mise à jour le 05 février 2013. La Commission BMX Côte d'Azur